

ATTESTATION DE FORMATION PRATIQUE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE D'UNE PPL(A) ET RECOMMANDATION DTO / ATO

(Le FE vérifie ce formulaire à l'aide du carnet de vol et la validité des certificats théorique et médical.)

Pensez à remplir ce formulaire électroniquement avant de nous l'adresser

CANDIDAT(E) TITULAIRE D'UNE AUTRE LICENCE

REGLEMENT (UE) 1178/2011 PART FCL.210.A	NOM de naissance (MAJUSCULES) NOM d'épouse (MAJUSCULES) Prénom(s) (tels qu'inscrits sur la pièce d'identité)					
	Titulaire d'une LAPL(A) <u>non restreinte</u> FCL.210.A b)		Titulaire d'une LAPL(S) ou d'une SPL avec extension TMG FCL.210.A c)		Titulaire d'une licence européenne dans une autre catégorie d'aéronef (sauf Ballon) FCL.210.A d) ou d'un Brevet de Base	
Exigences minimales	réglementaires	réalisées	réglementaires	réalisées	réglementaires	réalisées
1. Prérequis	/		Expérience : 24 h sur TMG après annotation de l'extension TMG	h mn ①	Crédit décidé par le DTO/ATO: 10% max du temps de vol total en tant que PIC dans une autre catégorie : 10 h max	h mn ①
2. Formation - Instruction au vol sur avion en DTO / ATO Date de début de formation Date de fin de formation (dernier vol en solo ou en double commande)	heures de vol complémentaires en double commande	h mn A	heures de vol complémentaires en double commande	h mn A	heures de vol complémentaires en double commande	h mn ②
	4 h de vol en solo supervisé comportant : • 2 h en campagne • 1 vol de 270 km (150 NM) en campagne en solo au cours duquel 1 atterrissage avec <u>arrêt complet</u> doit être effectué sur 2 aérodromes différents de l'aérodrome de départ.	h mn B h mn Départ à LF Escale à LF Escale à LF Arrivée à LF	10 h de vol en solo supervisé comportant : • 5 h en campagne • 1 vol de 270 km (150 NM) en campagne en solo au cours duquel 1 atterrissage avec <u>arrêt complet</u> doit être effectué sur 2 aérodromes différents de l'aérodrome de départ.	h mn B h mn Départ à LF Escale à LF Escale à LF Arrivée à LF	10 h en solo supervisé comportant : • 5 h en campagne • 1 vol de 270 km (150 NM) en campagne en solo au cours duquel 1 atterrissage avec <u>arrêt complet</u> doit être effectué sur 2 aérodromes différents de l'aérodrome de départ.	h mn ③ h mn Départ à LF Escale à LF Escale à LF Arrivée à LF
	s/total A + B 10 h	h mn	s/total A + B 15 h	h mn ②	/	
Total	15 h après délivrance de la LAPL(A)	h mn	24 h + 15 h	h mn ①+②	45 h	h mn ①+②+③

* **FCL.235 b)** : l'instruction au vol doit être effectuée sur **la même classe ou le même type** d'avion ou de TMG que celui utilisé pour l'examen pratique.

RECOMMANDATION DTO / ATO (à compléter en MAJUSCULES)

Nom de l'organisme de formation ayant assuré la formation pratique		N° d'enregistrement DTO / ATO
Personne compétente pour engager cette responsabilité		
M	Nom	Prénom
M ^{me}	Téléphone	Courriel (lisible et en minuscules)
<p>En qualité de (fonction) _____, je certifie que l'élève pilote, nommé ci-dessus, a suivi une formation pratique conforme au règlement UE N°1178/2011 modifié, terminée à ce jour, en application du FCL.030 b) et qu'il (elle) est recommandé(e) pour se présenter à l'épreuve d'aptitude pratique en vue de l'obtention d'une licence PPL(A) dans la catégorie d'aéronef « avion ».</p>		

Fait à

Le

Signature